

Conseil municipal du jeudi 9 décembre 2021 à 20h
COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL

Présents :

Mesdames Nadine PERRIN, Raphaële MEACHEN, Stéphanie MORHAIN, Coralie VALDENNAIRE.

Messieurs Christophe CLAUDEL, Joël CLAUDON, Jean-Marc FRANIATTE, Frédéric GERARD, Damien HUCHER, Benoît PERRIN, Anicet POIROT, Bernard VIRY.

Excusé : M. Jean-Luc BOUCHEZ, a donné procuration à M. Jean-Marc FRANIATTE.

Absente : Mme Aurélie CLAUDE.

Désignation secrétaire de séance : M. Anicet POIROT

1. Approbation des comptes rendus

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 18 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Plan de relance - reconstitution forestière parcelles 19-20-21-24 (délibération 82/2021)

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aides les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier, et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers.

Un premier projet a été finalisé sur la parcelle 8.

Le deuxième projet pour Basse sur le Rupt, consiste à repeupler 2,7 ha sur les parcelles 19-20-21 et 24 (entre la Burotte et le Haut du Roc : 1,4 ha de pins de Salzmann, 0,9 ha de mélèzes d'Europe, 0,4 ha de chênes sessile.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 25 000,00 € HT, dont assistance technique diagnostic et montage dossier d'aide 3 742,00 €. L'ONF sera également chargé de la passation des marchés publics.

Le montant de la subvention (environ 80%) est estimé à 20 000 €, l'autofinancement est de 5 000 €.

Le dossier doit être déposé pour le 31/12/2021 pour des travaux en 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne délégation à Mme le maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution de parcelles forestières,*
- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions de réalisation du diagnostic, d'aide au suivi du dossier de demande de subvention et de passation des marchés publics*
- approuve le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel*
- sollicite une subvention de l'Etat*
- autorise Mme le maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement,*
- autorise Mme le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats*
- autorise Mme le maire à signer tout document afférent.*

3. Reconstitution forestière parcelle 8 - consultation (délibération n° 83/2021)

Conformément à la délibération n° 16/2021 du 1^{er} avril 2021, et après obtention de la subvention correspondante, un marché à procédure adaptée a été lancé en novembre 2021, pour les travaux de reconstitution forestière de la parcelle 8 à Fouchure.

Lot 1 : fourniture de plants

Lot 2 : préparation manuelle du terrain, fourniture et mise en place des plants et leurs protections

Lot 3 : fourniture et mise en place de clôture

Lot 4 : préparation mécanique de terrain et du sol

Aucune offre d'entreprises n'a été déposée, bien qu'on ait constaté le retrait de 32 dossiers.

Seul l'ONF a déposé une offre de prestation pour ces travaux, pour l'ensemble des lots.

TOTAL DES LOTS : 63 064,55 € HT (estimation lors de la demande de subvention : 41 423,70 € HT)

Après étude de l'offre, et contact pris avec l'ONF pour rectification des erreurs, et choix des options, le BPU est validé ainsi :

- Lot 1 : 4 673,15 € HT (ligne 6 option protection contre l'hylobe non retenue)

- Lot 2 : 10 306,90 € HT (choix validé pour garantie de reprise au 15/10 N+1)

- Lot 3 : 26 250,00 € HT

- Lot 4 : 6 588,00 € HT

Le montant définitif de l'offre est porté à 47 818,05 HT.

Le coût des missions confiées à l'ONF pour la partie administrative de ce dossier est à prévoir en sus : ATDO 1 500 € HT, maîtrise d'œuvre estimée à 6 220 € HT.

Il est précisé que le lot 4 n'avait pas été prévu lors de la préparation du dossier de demande de subvention, mais s'avère nécessaire : potets de 2 m² travaillés permettant une meilleure reprise des plants et un gain de dégagement ensuite.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue les travaux à l'Office national des forêts, pour un montant de 47 818,05 € HT.

4. CCHV demande d'adhésion anticipée aux syndicats auxquels adhère la CCHV (délibération n° 84/2021)

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant demande d'adhésion anticipée des communautés de communes créées par scission de la CCHV aux syndicats auxquels adhère la CCHV,

Considérant que l'intérêt technique ou financier qui avait conduit la Communauté de communes des Hautes Vosges à adhérer à ces syndicats demeure pour les deux nouvelles communautés de communes, sans qu'il n'y ait d'impact financier de nature à remettre en cause les choix effectués,

Considérant qu'afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées à certains syndicats et après examen avec les services de l'Etat, il est proposé que la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'ensemble des communes du territoire délibèrent pour exprimer dès aujourd'hui leur volonté d'adhérer à ces syndicats,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- CONFIRME la demande d'adhésion anticipée de la future CC des Hautes Vosges aux syndicats mixtes suivants : SIVU Tourisme Hautes Vosges, Syndicat Mixte du PNR des Ballons des Vosges, EVODIA, syndicat mixte pour une école de musique des 2 vallées, syndicat mixte du PETR de Pays de Remiremont et de ses Vallées

- AUTORISE Mme le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

5. SDEV - réhabilitation réseau éclairage public Bambois

La commission s'est réunie le 24/08/2021 pour prendre connaissance du projet. La réhabilitation à l'identique est chiffrée par le SDEV à 161 800 € TTC, avec une participation maximale de la commune de 94 335 € : travaux de dépose et modification de certains massifs, remplacement de 51 candélabres, remplacement armoire, le réseau souterrain existant est utilisé. A prévoir en plus les frais de géomètres pour la réimplantation des nouveaux massifs. Les membres de la commission ont jugé le projet trop important, estimant que le réseau peut être réduit à l'éclairage des virages importants et intersections pour assurer la sécurité de la circulation. Des solutions de balisage peuvent être également être recherchées, comme la pose de poteaux réfléchissants en bord de route, comme à Thiéfosse, par exemple. Le conseil municipal demande que le SDEV soit sollicité pour une étude a minima.

Etude modifiée suite à validation sur le terrain : neutralisation du réseau existant et de l'armoire électrique, démontage des candélabres actuels, fourniture et pose de 10 candélabres leds solaires + 1 double. Total de l'estimation : 58 063,79 € HT.

La participation de la commune s'élève à 70% du montant HT du projet, moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, conformément la décision du comité syndical du SDEV en date du 01 février 2017.

La participation communale est donc chiffrée à 40 644,65 € si non-attribution de la subvention par le conseil départemental, à 33 677,00 € si subvention accordée.

Par 10 voix POUR, le conseil municipal juge le projet trop onéreux, souhaite reporter ce point et obtenir des précisions du SDEV sur :

- la possibilité de démontage des anciens candélabres par les agents techniques communaux,
- la suppression des 4 luminaires dans le virage,
- la suppression de 2 luminaires au carrefour route du Bambois, route du droit, impasse des fougères,
- la possibilité d'inclure l'installation d'1 luminaire route du droit.

6. SDEV – sécurisation poste Relanxard – réseau électrique (délibération n° 85/2021)

Concerne le remplacement de fils nus, poste Relanxard.

Le coût de l'opération s'élève à 15 434,75 € HT, ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80% sur le montant HT. Le SDEV agissant en qualité de maître d'ouvrage, sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune pour les travaux électriques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

7. SDEV – sécurisation poste Relanxard – réseau éclairage public (délibération n° 86/2021)

Pour le même projet de sécurisation, le coût de l'opération sur le réseau éclairage public est estimé à 821,93 € HT, ces travaux ne bénéficieront pas d'une subvention du conseil départemental des Vosges. La participation communale s'élève à 70% du montant HT des travaux, conformément à la décision du comité syndical du SDEV en date du 01 février 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le projet tel que présenté
- autorise la réalisation des travaux par le syndicat départemental d'électricité des Vosges, maître d'ouvrage
- s'engage à verser au syndicat départemental d'électricité des Vosges, le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70% du montant HT soit 575,35 €.

8. SDEV – sécurisation du réseau issu du poste « Haut de Planois » (délibération n° 87/2021)

Le projet concerne la sécurisation du réseau électrique depuis la « ruine Masson » jusqu'au Six Hédé après le site des captages des sources de la coopérative (déplacement de la ligne électrique en bordure de RD34, remplacement poteaux).

Le coût de l'opération est estimé à 43 837,90 € HT, ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80% du montant HT ; le syndicat départemental d'électricité agissant en qualité de maître d'ouvrage, sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune pour les travaux électriques.

Le conseil municipal souhaite faire la demande d'enfouissement du réseau, pour éviter le doublement de poteaux au vu de la ligne téléphonique déjà existante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention, et sous réserve de l'étude d'un enfouissement du réseau BT en bordure de RD34.

9. Dissolution du syndicat pour une meilleure réception de la télévision (délibération n° 88/2021)

Vu la délibération du C.C. Hautes Vosges du 4 novembre 2020

Vu la délibération de la commune de Thiéfosse du 27 novembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 044/2021 du 8 avril 2021 mettant fin aux compétences du syndicat intercommunal,

Vu la délibération du syndicat mixte pour une meilleure réception de la télévision, en date du 29 novembre 2021

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACTE la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2022,
- ACCEPTE la rétrocession de l'actif comme suit :

	2138	21538	cumul
BASSE SUR LE RUPT	13 884,11	250,99	14 135,10
GERBAMONT	15 304,67	529,13	15 833,80
ROCHESSON	52 021,68	4 911,25	56 932,93
THIEFOSSÉ	20 467,35	6 028,84	26 496,19
	101 677,81 €	11 720,21 €	113 898,02 €

- ACCEPTE que les reversements effectués aux communes depuis 2004 soient définis comme indemnité compensatoire définitive,
- SOLLICITE M. le trésorier pour répartir le solde de trésorerie entre les différentes communes selon les critères définis dans la délibération du 27 avril 2021,
- ACCEPTE que les archives du syndicat soient conservées en mairie de Vagney.

10. Décisions suite aux délégations du conseil municipal

11. Questions diverses

- voirie : un marché à bons de commande sera lancé début janvier pour 3 ans, 2022-2024.
- les cérémonies des vœux en janvier n'auront pas lieu, compte tenu des difficultés sanitaires
- M. Bernard Viry souligne le travail de Léo, qui était seul pour gérer le problème de la fuite sur le réseau Bambois. La même semaine, panne de moteur d'une vanne d'alimentation du réservoir tennis, intervention rapide de l'entreprise. Déterminer la cause de cette panne au bout d'un an de fonctionnement.
- statue de M. Daniel Petitgenet : emplacement sur l'escalier de l'église validé
- petits travaux à prévoir : colmater chéneaux école maternelle, combler la petite marche dalle abribus de Trougemont

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h25.

Le maire,
Nadine PERRIN.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Basse sur le Rupt. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BASSE SUR LE RUPT' around the perimeter and '88420' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.